

Chiffres clefs (2019)

- 1 126 jeunes
- 142 projets
- 28 pays

Territoires Solidaires vous accompagne sur les dispositifs JSI et VVV-SI en Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONTACT

Capucine GUIEU

c.guieu@territoires-solidaires.fr

07 87 25 77 98



FONJEP
Fonds de coopération
de la jeunesse et de l'éducation populaire



FONJEP
Fonds de coopération
de la jeunesse et de l'éducation populaire



DISPOSITIFS JSI ET VVV-SI

Envie de participer à un
projet de solidarité
internationale en France
ou à l'étranger ?

Programmes d'actions d'intérêt collectif financés par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et portés par le Fonjep.

<https://www.fonjep.org/solidarite-internationale/projets-de-jeunes-jsi-et-vvvsi>

1 **Quels types de projets ?**
Projets à caractère social, projets culturels, projets sportifs, projets de santé, projets à caractère environnemental, projets d'éducation et de sensibilisation, chantiers...

2 **Pour qui ?**
Un groupe de 4 à 16 jeunes de 15 à 25 ans accueillis par un groupe de jeunes du pays partenaire.

3 **Comment ?**
Une association doit accompagner les jeunes français.

4 **Combien de temps ?**
L'action doit durer environ 15 jours, 10 jours minimum doivent être consacrés à l'action.

5 **Où ?**
Le projet est à effectuer en France ou dans un pays éligible à l'Aide Publique au Développement*.

** Rendez-vous sur le site de l'OCDE pour connaître la liste des pays actualisée.*

6 **Quelle aide ?**
Une aide de 8 500€ maximum. L'aide doit représenter 50% maximum du budget global.

Le JSI (Jeunesse et Solidarité Internationale) et le VVV-SI (Ville, Vie, Vacances et Solidarité Internationale) sont des programmes d'échange et d'actions d'intérêt collectif. Ils sont menés par des jeunes et portés par une association française en partenariat avec une association partenaire.



COMMENT CANDIDATER ?

- Contactez Territoires Solidaires.
- Trouvez un parrain pour vous aider dans votre projet.
- Choisissez le bon moment pour faire votre demande : 4 sessions de dépôt par an.
- Préparez votre dossier.

Rôles du parrain :

- Veille au respect des critères d'éligibilité du dossier.
- Informe des difficultés qui peuvent être rencontrées.
- Est le garant moral du projet.
- A un rôle d'appui conseil.

Actions non éligibles :

Collecte et don ; convoi de véhicules ; projets directement présentés par des pays partenaires ; projets dispersés ; enseignement du français ; stages diplômants ; voyage de découverte ou tourisme solidaire.



En savoir +